

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien  
territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
au titre de la promotion interne 2024**

**ARRETE N° 24-040**

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),,

Vu Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne 2024,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de la promotion interne 2024 :

Collectivité	Nom Prénom
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	BOURDON Grégory
COMMUNE DE NEVEZ	LESAUNIER Hervé


**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Quimper, le 28/03/2024



  
Le Président  
Yohann NEDELEC